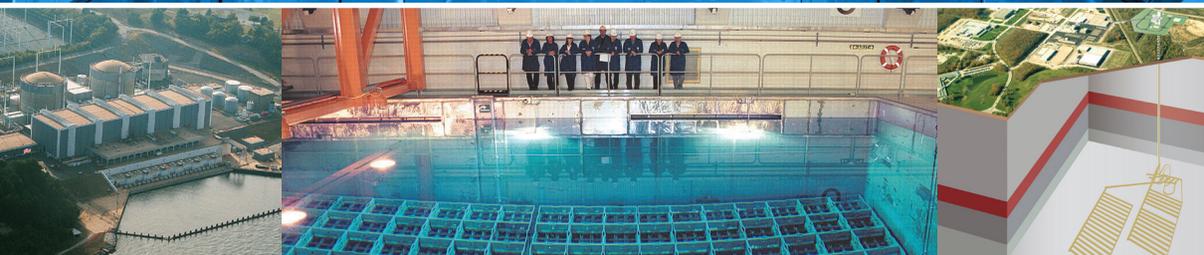


LE PLAN STRATÉGIQUE

de l'Agence
pour l'énergie nucléaire

2017-2022





LE PLAN STRATÉGIQUE

**de l'Agence
pour l'énergie nucléaire
2017 - 2022**

Agence pour l'énergie nucléaire
Organisation de coopération et de développement économiques

Avant-propos

Évolution du Plan stratégique de l'Agence pour l'énergie nucléaire

En 1999, l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) a adopté son premier Plan stratégique, comme pivot du processus de réforme qu'elle s'apprêtait alors à engager. Ce premier plan a fourni les grandes lignes directrices des activités de l'AEN de 1999 à 2004.

Le Comité de direction de l'énergie nucléaire a ensuite adopté un deuxième Plan stratégique pour couvrir la période 2005-2009, puis a décidé, en octobre 2008, de le proroger d'un an jusqu'en décembre 2010 afin de le faire coïncider avec les cycles biennaux du programme de travail et budget de l'OCDE et de l'AEN.

Le troisième Plan stratégique a été approuvé en avril 2010 pour la période 2011-2016. En 2011, il a été examiné à la lumière de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et jugé suffisamment pertinent et flexible pour permettre à l'Agence de répondre aux priorités essentielles et aux besoins d'information des pays membres.

Un nouvel examen a été conduit en 2015-2016 afin de formuler l'actuel quatrième Plan stratégique, adopté pour la période 2017-2022.

Objectif et structure du Plan stratégique de l'AEN

Le Plan stratégique a pour objectif de guider l'AEN dans les efforts qu'elle met en œuvre pour satisfaire les besoins évolutifs des pays membres dans le domaine de l'application et de l'étude des sciences et technologies nucléaires. Il commence par une synthèse et une introduction exposant le contexte de sa préparation. Il décrit ensuite l'énoncé de mission et les stratégies générales de l'AEN, ainsi que les activités spécifiques de l'AEN, secteur par secteur. Puis il met en avant la gouvernance de l'Agence et explique les interactions avec les organisations et les groupes externes, y compris ceux qui font partie du groupe de l'OCDE. Enfin, une Annexe expose les fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de ses activités.

Table des matières

Synthèse	7
I. Introduction	11
II. La mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire	15
A. Énoncé de mission	15
B. Stratégies générales	16
C. Activités et opérations	17
III. Activités de l'AEN par secteur	19
A. Technologies et réglementation de la sûreté nucléaire et aspects humains de la sûreté	19
B. Gestion des déchets radioactifs et démantèlement	20
C. Protection radiologique du public et de l'environnement	21
D. Sciences nucléaires	22
E. Développement et usage civil de l'énergie nucléaire	23
F. Affaires juridiques	24
G. Banque de données	24
H. Information et communication	25
IV. Gouvernance	27
A. Le rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire	27
B. Le rôle des comités techniques permanents	28
C. Questions pluridisciplinaires	28
V. Interactions	31
A. Au sein du groupe de l'OCDE	31
B. Avec d'autres organismes internationaux	32
C. Relations avec l'industrie et les autres parties prenantes	33
D. Coopération avec les pays partenaires	34
Annexe : Fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) et de ses activités	37



Synthèse

L'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) est une instance intergouvernementale qui opère dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle facilite la coopération entre les pays dotés d'infrastructures et de technologies nucléaires avancées afin de favoriser l'excellence dans les domaines de la sûreté, des sciences et des technologies nucléaires, ainsi que sur les questions environnementales, économiques et juridiques connexes.

Le Plan stratégique de l'AEN pour 2017-2022 fixe l'énoncé de mission, les stratégies et les priorités générales et met en lumière les activités de l'AEN secteur par secteur ; il décrit aussi la gouvernance de l'Agence et ses interactions avec les parties prenantes externes, dont celles qui appartiennent au groupe de l'OCDE.

Le débat actuel sur l'énergie est dominé par la question de trouver des moyens acceptables pour répondre à une demande croissante en énergie, d'assurer la sécurité et l'accessibilité économique des sources d'approvisionnement énergétique, et de réduire au minimum les incidences environnementales des émissions liées à la production et l'utilisation de l'énergie. On prévoit que, d'ici le milieu du siècle, la demande mondiale d'électricité augmentera d'un facteur d'environ 1,7 par rapport à son niveau actuel. Dans le même temps, les pays du monde entier se sont engagés à réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles et les émissions de CO₂ qui sont en augmentation.

Face à l'ensemble de ces défis, l'électronucléaire constitue une technologie éprouvée et fiable dont de nombreux pays estiment qu'elle peut faire partie de la réponse à apporter pour établir des économies bas carbone robustes. En effet, les réacteurs nucléaires n'émettent pas de gaz à effet de serre, de dioxyde de soufre ou d'ozone lors de la production d'électricité. Des analyses portant sur l'ensemble du cycle de vie montrent que le nucléaire et les énergies renouvelables n'engendrent que des émissions négligeables de CO₂ comparativement aux filières des combustibles fossiles. Par ailleurs, les centrales nucléaires ont fait leurs preuves comme sources fiables d'approvisionnement en électricité de base.

Toutefois, la mesure dans laquelle l'électronucléaire contribuera à répondre aux besoins d'approvisionnement énergétique à long terme dépendra de divers facteurs dont, notamment, la capacité des exploitants et des autorités de réglementation à travers le monde à assurer de hauts niveaux de sûreté nucléaire, en particulier dans le contexte de l'après Fukushima Daiichi ; la capacité des pouvoirs publics, des responsables de projet et des exploitants à respecter les engagements qu'ils ont pris de gérer efficacement le combustible usé et d'assurer la sûreté du stockage des déchets radioactifs ; la capacité des industriels à continuer d'apporter les preuves du démantèlement responsable des installations nucléaires définitivement mises à l'arrêt ; et l'efficacité avec laquelle les pouvoirs publics et la communauté internationale répondront à toutes les préoccupations concernant la sécurité des matières et des installations nucléaires et l'efficacité du régime de non-prolifération. Dans un avenir à plus long terme, des technologies de pointe pourront être employées pour atténuer ces différents obstacles.

L'AEN est un centre d'excellence capable de relever de nouveaux défis et de s'adapter aux circonstances en procurant des analyses et des recommandations d'experts en temps voulu à ses pays membres et aux autres parties prenantes intéressées. Sa mission au cours des six prochaines années sera d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle s'emploiera à fournir des évaluations faisant autorité et à dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie, l'éducation et le développement d'objectifs économiques durables à long terme.

Pour remplir sa mission, l'Agence servira de forum permettant aux pays membres de partager et d'analyser informations et expérience, encouragera la coopération internationale dans le domaine nucléaire et aidera les pays membres à mettre en commun et à préserver leurs compétences techniques et leurs ressources humaines ; enfin, elle soutiendra les activités nucléaires en procurant aux pays membres des analyses stratégiques dans le domaine nucléaire. Les objectifs spécifiques de l'AEN sont décrits secteur par secteur dans les domaines suivants, étant entendu que la sûreté nucléaire constitue la priorité première.

A. Technologies et réglementation de la sûreté nucléaire et aspects humains de la sûreté : Aider les pays membres dans leurs efforts pour garantir un haut niveau de sûreté dans l'exploitation de l'énergie nucléaire, en appuyant le développement d'une réglementation et d'une surveillance utiles et efficaces des installations et des activités nucléaires, en contribuant à préserver et à enrichir la base de connaissances scientifiques et technologiques, et en promouvant une culture de sûreté renforcée, des formations efficaces et d'autres aspects humains de la sûreté nucléaire.

B. Gestion des déchets radioactifs et démantèlement : Aider les pays membres à élaborer des stratégies à long terme pour gérer de façon sûre, durable et globalement acceptable tous les types de déchets radioactifs et le combustible nucléaire usé ; et fournir aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées des informations fiables et faisant autorité sur les aspects politiques, stratégiques et réglementaires du démantèlement des installations nucléaires.

C. Protection radiologique du public et de l'environnement : Aider les pays membres à réglementer, mettre en œuvre et enrichir le système de protection radiologique en identifiant et en traitant efficacement les problèmes théoriques, scientifiques, stratégiques, réglementaires, opérationnels et sociaux.

D. Sciences nucléaires : Aider les pays membres à identifier, collecter, développer et diffuser les connaissances scientifiques et techniques de base indispensables pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des filières nucléaires actuelles et de prochaine génération.

E. Développement et usage civil de l'énergie nucléaire : Fournir aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées des informations fiables, faisant autorité, sur les technologies nucléaires actuelles et futures. Fournir aux décideurs des informations et analyses concernant l'avenir de l'énergie nucléaire – y compris des analyses économiques et de ressources, l'opinion et les perceptions du public, les avancées des technologies électronucléaires et du cycle du combustible nucléaire et les données relatives à la production d'électricité – ainsi que des prévisions sur le rôle futur de l'énergie nucléaire dans la perspective du développement durable et dans le contexte des politiques énergétiques nationales et internationales qui visent à fournir une électricité bas carbone de façon rentable et avec un niveau élevé de sécurité de l'approvisionnement.

F. Affaires juridiques : Contribuer à la création de régimes juridiques nationaux et internationaux solides pour l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris pour ce qui est de la sûreté nucléaire, du commerce international de matières et d'équipements nucléaires, des questions de la concertation publique et de la responsabilité et de la réparation des dommages nucléaires, et constituer un centre majeur d'information et d'enseignement sur le droit nucléaire.

G. Banque de données : Constituer pour ses pays participants le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que codes de calcul et données nucléaires, utilisés pour l'analyse et la prédiction des phénomènes nucléaires et offrir à ses utilisateurs un service direct comprenant la mise au point, l'amélioration et le soutien et le conseil à la validation de ces outils, ainsi que la fourniture de ces outils sur demande.

H. Information et communication : Fournir aux gouvernements des pays membres et à d'autres parties prenantes importantes des informations tirées des activités de l'AEN, faire mieux connaître et mieux comprendre les dimensions scientifiques, techniques, économiques et juridiques des activités nucléaires, tout en rehaussant la notoriété de l'AEN.

L'AEN poursuivra sa coopération et sa coordination fructueuses au sein du groupe de l'OCDE, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Commission européenne et les autres organisations internationales afin d'améliorer son efficacité en identifiant les domaines de synergie possibles et en précisant les rôles et les domaines-cibles, tout en veillant à éviter les doublons. Elle nouera des relations avec des organisations comme la World Association of Nuclear Operators sur des questions d'intérêt commun et consultera l'industrie et les autres parties prenantes afin de recueillir des informations et des données pertinentes qu'elle exploitera dans ses travaux. Elle établira aussi des relations efficaces avec les pays partenaires dont

l'engagement dans son programme pourrait s'avérer mutuellement avantageux, mais limitera les adhésions à venir aux pays qui peuvent contribuer de manière significative à ses travaux.

En étroite collaboration avec le Comité de direction de l'énergie nucléaire et les comités techniques permanents de l'AEN, le personnel de l'AEN veillera à l'efficacité de l'Agence en établissant et en réalisant un programme de travail qui réponde aux besoins des pays membres, en cohérence avec le présent Plan stratégique, et en instaurant des méthodes claires pour traiter efficacement des questions qui concernent plusieurs secteurs d'activités de l'AEN.

Réaliser les objectifs définis dans le Plan stratégique présuppose un niveau stable et prévisible de ressources financières. Le Plan stratégique a été élaboré en se fondant sur l'hypothèse que ces ressources seront suffisantes et durables au cours des six prochaines années. La direction de l'AEN s'efforcera d'affecter les ressources conformément aux mandats et priorités de l'Agence, en tenant compte de la participation de l'Agence à de nouveaux travaux tels que les activités pluridisciplinaires de l'OCDE.



I. Introduction

Demande d'énergie, sécurité d'approvisionnement énergétique, développement durable et accessibilité économique : les défis mondiaux du 21^e siècle

Le débat mondial actuel sur l'énergie est dominé par la question de trouver des moyens acceptables de satisfaire une demande énergétique croissante, d'assurer la sécurité et l'accessibilité économique des approvisionnements énergétiques et de réduire au minimum les incidences environnementales des émissions liées à la production et l'utilisation de l'énergie.

Les prévisions à long terme continuent d'indiquer une croissance régulière de la demande énergétique mondiale, en particulier dans les pays non membres de l'OCDE. Dans les pays en développement, le progrès social et économique conduit naturellement à des styles de vie qui exigent une consommation toujours plus élevée d'énergie par personne, une tendance observée depuis des décennies que la croissance démographique mondiale ne fait qu'aggraver. Selon les tout derniers chiffres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la demande mondiale d'électricité devrait, d'ici le milieu du siècle, augmenter d'un facteur d'environ 1,7 par rapport à son niveau actuel, la croissance prévue pour la production d'électricité étant d'un peu moins de 20 % dans les pays de l'OCDE, mais de plus de 130 % dans les autres pays.

La sécurité et l'accessibilité économique des approvisionnements énergétiques soulèvent de plus en plus d'inquiétudes, tout particulièrement dans les pays qui dépendent fortement des importations, en raison de leurs ressources propres limitées. D'une part, on observe depuis quelques années des changements notables des marchés de l'énergie, avec des prix du pétrole et du gaz en baisse depuis cinq ans du fait de la production accrue de combustibles fossiles non conventionnels, en particulier les gaz de schiste, et avec une demande énergétique qui stagne dans les pays de l'OCDE mais qui continue d'augmenter dans les pays en développement. D'autre part, s'agissant des marchés de l'électricité, les analyses de l'AEN et de l'AIE montrent

que certaines politiques entraînent une baisse des prix de gros, ce qui nuit à la rentabilité des sources dispatchables comme le gaz, le charbon, le nucléaire ou même l'hydraulique. Cette situation peut conduire, dans certains cas, à l'arrêt temporaire de certaines installations de production, voire à leur fermeture prématurée, malgré leur valeur apparente à long terme pour l'approvisionnement énergétique global.

Dans tous les pays membres de l'AEN, les gouvernements ont eu recours à des stratégies diverses afin de renforcer la sécurité de leurs approvisionnements énergétiques : encouragement des mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, investissement dans les infrastructures et la R-D consacrées à l'énergie, élaboration de politiques de soutien aux sources d'énergie renouvelables et, dans certains cas, au nucléaire ou aux ressources pétrolières et gazières non conventionnelles et, plus généralement, diversification de leur portefeuille de fournisseurs d'énergie.

À la 21^e Conférence des Parties (COP 21) à Paris en décembre 2015, les gouvernements sont convenus de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C. Le secteur de l'électricité, à l'origine de plus de 40 % des émissions mondiales du secteur de l'énergie, sera le bénéficiaire de la plupart des efforts, et l'énergie nucléaire contribuera à la décarbonisation de ce secteur dans les pays qui choisissent d'y avoir recours. Outre les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air causée par les combustibles fossiles est un sujet d'inquiétude croissante. Or, les réacteurs nucléaires n'émettent pas de gaz à effet de serre, de dioxyde de soufre ou d'ozone lors de la production d'électricité. Des analyses portant sur l'ensemble du cycle de vie montrent que le nucléaire et les énergies renouvelables n'engendrent que des émissions négligeables de CO₂ comparativement aux filières des combustibles fossiles. Dans le même temps, les centrales nucléaires ont fait leurs preuves comme sources fiables d'approvisionnement en électricité de base, et les coûts de la production électronucléaire peuvent être, dans des pays dotés de programmes électronucléaires, compétitifs par rapport à ceux des filières du charbon et du gaz. Cependant, pour que les économies se maintiennent dans la limite de la trajectoire des 2°C, il faudra des changements des politiques publiques et des comportements sociaux, sans lesquels nous observerons des consommations d'énergie et d'électricité toujours plus élevées, une dépendance toujours aussi importante à l'égard des combustibles fossiles, y compris les non conventionnels, et des émissions de CO₂ toujours plus considérables.

Tendances actuelles de l'énergie nucléaire

Au lendemain de l'accident de Fukushima Daiichi survenu en mars 2011, l'AEN a joué un rôle de premier plan dans les efforts internationaux déployés après l'accident pour renforcer la sûreté et la réglementation nucléaires, la recherche et la protection radiologique. La sûreté des centrales nucléaires du monde entier a été évaluée dans le cadre d'examins par les pairs nationaux et internationaux et, depuis, les exploitants mettent en œuvre des améliorations de sûreté à chaque fois que nécessaire pour satisfaire aux nouvelles exigences de sûreté. Par ailleurs, une attention particulière est portée aux questions de sûreté liées à l'exploitation à long terme des réacteurs existants. Avec les nouvelles normes, et grâce aux projets de construction de réacteurs de Génération III et III+, la sûreté de la production électronucléaire s'est globalement renforcée.

La plupart des pays qui envisageaient d'inclure l'électronucléaire dans leur mix électrique futur ont maintenu cet objectif. Les projets de nouvelles centrales sont à nouveau en augmentation, et l'on comptait 67 réacteurs en construction, représentant près de 67 GW de puissance supplémentaire, à la fin de 2015. Au début de 2014, ce chiffre était même de 72 réacteurs en construction, soit le nombre le plus élevé depuis 25 ans. Les raccordements au réseau sont également en hausse : ils ont doublé entre 2014 et 2015 pour atteindre dix. C'est la Chine qui conduit ce mouvement, avec 24 réacteurs actuellement en construction, dont le premier réacteur chinois de troisième génération (Hualong One).

Si le retour d'expérience est positif dans plusieurs pays, avec des réacteurs de puissance construits dans les délais et les budgets impartis, des préoccupations subsistent au sujet des coûts et des calendriers de construction d'autres réacteurs, mises en lumière par les nouvelles de retards et de dépassements de coûts de construction de certains réacteurs têtes de série de troisième génération. Des questions sont également soulevées dans certains pays au sujet des coûts de démantèlement et de leur financement. De récentes études¹ de l'AIE et de l'AEN montrent que les coûts de l'énergie nucléaire restent comparables à ceux des autres technologies de base, en particulier sur les marchés qui valorisent la décarbonisation, mais le défi du financement de ces infrastructures à forte intensité capitalistique demeure, en particulier sur les marchés de l'électricité déréglementés. Toutefois, l'amélioration de la structure des projets et de l'organisation de la chaîne d'approvisionnement, les enseignements tirés des projets de construction de têtes de série et l'harmonisation accrue des codes et normes ainsi que des exigences réglementaires devraient aider à réduire les délais de construction au cours des prochaines années.

Selon le scénario à 2°C (2DS) mis en avant dans l'édition 2015 de la feuille de route technologique sur l'énergie nucléaire préparée conjointement par l'AIE et l'AEN, la puissance nucléaire installée devrait plus que doubler pour que le monde réalise de manière économique ses objectifs environnementaux déclarés, c'est-à-dire qu'elle devrait dépasser 900 GW (bruts) d'ici à 2050, avec une part de l'électricité d'origine nucléaire portée de 11 % aujourd'hui à 17 %. Toujours selon ce scénario, l'électronucléaire figurerait en 2050 parmi les plus importantes sources d'électricité du monde et la technologie totalisant, en données cumulées jusqu'en 2050, les plus gros volumes d'émissions de CO₂ évitées. Tel que noté dans la feuille de route de 2015 de l'AIE et l'AEN, l'électronucléaire permet actuellement de réduire de l'ordre de 1,3 à 2,6 gigatonnes (Gt) par an les émissions de CO₂ du secteur énergétique, dès lors qu'il se substitue au gaz ou au charbon. Qui plus est, c'est la seule source d'électricité bas carbone à grande échelle qui soit à la fois dispatchable et modulable.

L'énergie nucléaire peut considérablement nous aider à relever les défis de la demande énergétique, de la sécurité d'approvisionnement énergétique et du changement climatique. Toutefois, la part exacte de sa contribution reste à déterminer. Son potentiel dépendra des processus de décision et des évaluations dans les pays membres de l'AEN et au-delà, ainsi que, entre autres, du succès des efforts déployés par les exploitants, les autorités de réglementation et les organisations comme l'AEN et d'autres pour assurer de hauts niveaux de sûreté nucléaire, un stockage efficace des déchets radioactifs et la compétitivité des investissements dans le nucléaire comparativement aux autres filières de production d'électricité.

¹ *Coûts prévisionnels de production de l'électricité : édition 2015*, AIE/AEN, OCDE, 2015.

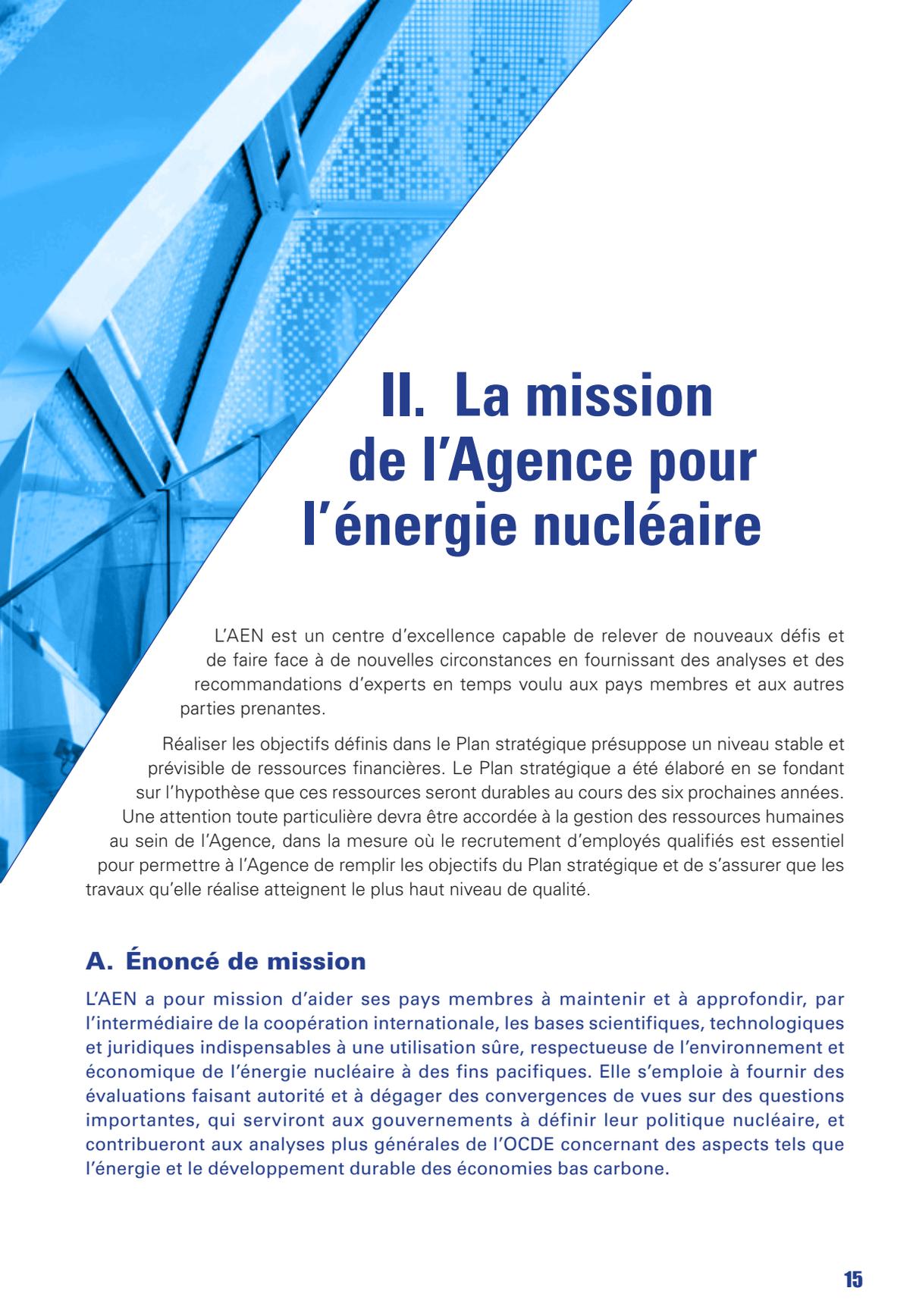
Parmi les défis à relever, il semble que le plus épineux pour de nombreux gouvernements soit l'établissement de politiques et de stratégies de gestion à long terme du combustible usé et de stockage des déchets radioactifs. Certains pays ont toutefois bien avancé en s'appuyant sur des technologies éprouvées. En novembre 2015, la Finlande est ainsi devenue le premier pays à octroyer une autorisation de construction d'un stockage de combustible usé en formation géologique. La construction d'autres stockages géologiques des déchets radioactifs de haute activité devrait démarrer dans d'autres pays au cours de la prochaine décennie. Des travaux supplémentaires seront néanmoins nécessaires dans ce domaine, de même que pour l'entreposage de longue durée du combustible usé et des déchets radioactifs, le développement d'un recyclage du combustible usé résistant à la prolifération, ou enfin la mise au point de systèmes nucléaires avancés fondés sur des approches innovantes du cycle du combustible, afin de renforcer la confiance du public et des politiques dans l'idée qu'il est possible de gérer l'aval du cycle du combustible de manière appropriée.

Bien que l'exploitation de réacteurs de puissance à usage commercial ne présente pas, avec la mise en œuvre du système mondial de non-prolifération, de risques pour la prolifération des armes nucléaires, une confiance renforcée dans le régime international de non-prolifération serait bénéfique. Cependant, il est vraisemblable que les préoccupations liées au détournement de sources radiologiques continuent d'être d'actualité.

Quand les décideurs politiques cherchent des avis et des recommandations pour relever les défis mondiaux sans précédent de la demande énergétique, de la sécurité d'approvisionnement énergétique et du développement durable, ils constatent que les évaluations réalistes ne fournissent jamais de solution parfaite. Chaque technologie de production d'électricité comporte des avantages et des inconvénients et son propre cortège de risques et d'impacts. Les décideurs politiques et le public doivent disposer des informations nécessaires pour analyser et comparer toutes ces technologies de manière approfondie et équitable, en tenant compte de l'intégralité de leur cycle de vie. L'AEN s'emploiera à fournir les informations qui concernent l'énergie nucléaire, étant entendu que les décisions qui découlent de ces évaluations dans les pays membres auront des incidences non seulement sur l'avenir de l'électronucléaire, mais aussi, plus largement, sur la qualité de l'environnement de toute la planète et le bien-être sociétal des générations futures.

Incidences sur l'AEN

Dans le contexte décrit ci-dessus, il est important de signaler que l'OCDE encourage l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui conduiront à travers le monde à une société plus forte, plus équitable et plus respectueuse de l'environnement. De par sa taille et sa composition, l'AEN dispose de la souplesse et de la réactivité voulues pour s'adapter aux nouveaux défis que suscite un monde en mutation.



II. La mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire

L'AEN est un centre d'excellence capable de relever de nouveaux défis et de faire face à de nouvelles circonstances en fournissant des analyses et des recommandations d'experts en temps voulu aux pays membres et aux autres parties prenantes.

Réaliser les objectifs définis dans le Plan stratégique présuppose un niveau stable et prévisible de ressources financières. Le Plan stratégique a été élaboré en se fondant sur l'hypothèse que ces ressources seront durables au cours des six prochaines années.

Une attention toute particulière devra être accordée à la gestion des ressources humaines au sein de l'Agence, dans la mesure où le recrutement d'employés qualifiés est essentiel pour permettre à l'Agence de remplir les objectifs du Plan stratégique et de s'assurer que les travaux qu'elle réalise atteignent le plus haut niveau de qualité.

A. Énoncé de mission

L'AEN a pour mission d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle s'emploie à fournir des évaluations faisant autorité et à dégager des convergences de vues sur des questions importantes, qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales de l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable des économies bas carbone.

B. Stratégies générales

Pour s'acquitter de sa mission, l'AEN :

Constituera pour les pays membres un forum où partager et analyser l'information et les expériences en :

- maintenant un réseau de communication efficace entre experts nucléaires ;
- établissant des relations avec les principaux acteurs du secteur nucléaire, en facilitant un dialogue ouvert entre les exploitants, les régulateurs, les experts gouvernementaux, les spécialistes de recherche et développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes ;
- faisant participer à ses activités certains pays partenaires non membres possédant de bonnes références en matière de non-prolifération et tout particulièrement ceux qui jouent un rôle important dans le secteur nucléaire et qui peuvent apporter une valeur ajoutée aux activités de l'Agence ;
- signalant les avancées scientifiques importantes et leurs incidences aux décideurs politiques et aux régulateurs ;
- rédigeant des rapports représentant l'état de l'art qui synthétisent les connaissances actuelles dans certains domaines techniques ou réglementaires ;
- assurant une diffusion appropriée des résultats scientifiques et techniques de ses travaux ; et
- renforçant sa réputation d'organisme impartial et sans but promotionnel auprès des pays membres et de la communauté internationale.

Favorisera la coopération internationale dans le secteur nucléaire en :

- aidant à identifier les questions, les leçons et les opportunités communes à ses membres, ainsi qu'à certains pays partenaires non membres, comme décrit ci-dessus ;
- facilitant l'émergence de consensus entre pays membres, y compris d'« opinions collectives » ;
- élaborant des meilleures pratiques, des stratégies communes et des approches conjointes pour traiter les questions urgentes ;
- identifiant et comblant les lacunes dans les connaissances scientifiques, afin d'appuyer les décisions stratégiques, réglementaires et techniques ;
- contribuant au développement, à l'organisation et à la coordination de projets de recherche et d'autres entreprises communes financés à l'échelle internationale ; et
- poursuivant une collaboration stratégique avec d'autres organisations internationales dans des domaines d'intérêt commun.

Aidera les pays membres à mettre en commun et à préserver leur expertise technique ainsi que leur capital humain et soutiendra leurs activités nucléaires en :

- évaluant les développements de l'état de l'art, en documentant des expériences et en tenant à jour des bases de données dans divers domaines qui répondent aux besoins

des spécialistes techniques, des décideurs, des leaders d'opinion et des parties prenantes, à l'aide d'outils économiques le cas échéant ;

- collaborant autour d'activités et d'événements communs avec l'AIEA et d'autres organisations pertinentes sur des sujets d'intérêt commun dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
- prodiguant des conseils en tant que pôle de compétence nucléaire scientifique, technique, économique et juridique ;
- contribuant à la gestion et à la préservation des connaissances nucléaires acquises grâce aux programmes et à l'expérience antérieurs des pays membres et de l'AEN ;
- appuyant les pays membres dans leurs efforts pour disposer de ressources humaines qualifiées, pour renforcer les capacités en termes de compétences nucléaires et pour constituer une nouvelle génération d'experts nucléaires ; et
- organisant des examens par les pairs.

Apportera aux pays membres des analyses de politiques nucléaires en :

- réalisant des études sur des aspects fondamentaux de l'utilisation actuelle et future des technologies nucléaires, y compris la réglementation du cycle du combustible et les analyses économiques ;
- participant à des études plus générales, notamment celles entreprises par l'OCDE sur l'énergie et la croissance verte ;
- exploitant l'expertise, les produits et les méthodes d'analyse des autres organes du groupe de l'OCDE ; et
- tenant compte des questions humaines et sociétales, ainsi que des préoccupations du grand public.

C. Activités et opérations

Pour s'acquitter de sa mission, l'AEN s'occupera d'activités liées aux secteurs suivants :

1. Technologies et réglementation de la sûreté nucléaire et aspects humains de la sûreté ;
2. Gestion des déchets radioactifs et démantèlement ;
3. Protection radiologique du public et de l'environnement ;
4. Sciences nucléaires ;
5. Développement et usage civil de l'énergie nucléaire ;
6. Affaires juridiques ;
7. Banque de données; et
8. Information et communication.

Ces secteurs sont essentiels à l'accomplissement de la mission de l'AEN dont la priorité première reste la sûreté nucléaire. Chacun est décrit plus en détail dans le troisième chapitre. Sont fournis, pour chaque secteur, une introduction expliquant l'objectif des travaux de l'AEN dans le domaine et ce en quoi il est important en tant qu'activité clé de l'Agence, puis des stratégies décrivant comment l'objectif sera atteint.

La sélection de ces secteurs repose d'abord et avant tout sur une évaluation minutieuse des besoins de la communauté internationale dans ces domaines au regard de la valeur ajoutée que l'AEN peut y apporter, ce qui amène tout naturellement à :

- identifier et résoudre les problèmes techniques communs ;
- améliorer les bases de données destinées aux analyses scientifiques, techniques, réglementaires, juridiques, économiques et stratégiques ;
- mettre des informations de haute qualité à la disposition des décideurs ;
- développer des approches communes en matière de transparence ;
- promouvoir des méthodologies, pratiques et approches communes ;
- réaliser des analyses et évaluations économiques ;
- encourager l'efficacité en continu ; et
- optimiser le rapport coûts-avantages des activités de l'AEN pour les pays membres.

Les six premiers secteurs décrits dans le troisième chapitre fournissent des orientations pour la répartition des tâches des agents de l'AEN. Il va sans dire que certaines activités de l'AEN concernent plusieurs de ces secteurs, notamment les aspects humains de la sûreté nucléaire, la gestion des connaissances, l'infrastructure et l'enseignement, ainsi que les besoins de recherche. De telles activités pluridisciplinaires sont coordonnées dans les pratiques de l'Agence. Le quatrième chapitre décrit de façon plus approfondie la façon dont l'Agence gère ces activités pluridisciplinaires.

Toutes les activités de l'AEN, y compris les activités pluridisciplinaires, sont décrites dans le Programme de travail et budget biennal, qui est approuvé par le Comité de direction de l'AEN et soumis au Conseil de l'OCDE dans le contexte du Programme de travail et budget de l'Organisation dans son ensemble.

Le Comité de direction a établi une structure de comités techniques permanents afin de mettre en œuvre les activités principales de l'AEN. Cette structure n'a pas pour but de refléter strictement les secteurs du Plan stratégique, mais plutôt d'utiliser au mieux les compétences existantes de tous ces comités, tout en préservant de la souplesse dans la réalisation du Programme de travail.

La direction de l'AEN s'efforce d'affecter les ressources conformément aux mandats de l'Agence et aux priorités propres à chaque secteur d'activité, tout en tenant compte des demandes supplémentaires que pourraient présenter les pays membres et des propositions d'élargissement de la participation de l'AEN aux activités pluridisciplinaires de l'OCDE dans les domaines stratégiques pertinents. Étant donné les contraintes budgétaires, l'AEN se doit d'optimiser l'utilisation de ses ressources pour conserver ses atouts traditionnels, tout en répondant à l'évolution du contexte économique mondial et à la nécessité de traiter les questions pluridisciplinaires plus efficacement. Toutefois, il demeure capital que l'AEN dispose de ressources durables.



III. Activités de l'AEN par secteur

Les stratégies générales et les activités énoncées au chapitre II sont communes à de nombreux secteurs de l'AEN et ne sont donc pas reprises dans les descriptions des objectifs à atteindre et des activités qui suivent, sauf si des variantes spécifiques s'appliquent à un secteur donné.

A. Technologies et réglementation de la sûreté nucléaire et aspects humains de la sûreté

Objectif : *Aider les pays membres dans leurs efforts pour garantir un haut niveau de sûreté dans l'exploitation de l'énergie nucléaire, en appuyant le développement d'une réglementation et d'une surveillance utiles et efficaces des installations et des activités nucléaires, en contribuant à préserver et à enrichir la base de connaissances scientifiques et technologiques, et en promouvant une culture de sûreté renforcée, des formations efficaces et d'autres aspects humains de la sûreté nucléaire.*

Les pays membres ont deux objectifs interdépendants eu égard à leurs installations nucléaires : d'une part, maintenir et élever les hauts niveaux de sûreté nucléaire qui reflètent l'état actuel des sciences, des technologies et du management et, d'autre part, renforcer la qualité et l'efficacité de la réglementation nucléaire. L'AEN aide ses pays membres à préserver et à faire évoluer en permanence la base de connaissances scientifiques, techniques, managériales et réglementaires nécessaires pour garantir la sûreté de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement des réacteurs nucléaires et des autres installations nucléaires civiles, tout comme la sûreté des autres activités nucléaires. La coopération nucléaire internationale contribue aussi largement à développer la base de connaissances et d'expérience, accroissant ainsi la capacité des pays à traiter les questions de sûreté, et appuyant les efforts destinés à maintenir les performances de sûreté et la réglementation aux plus hauts niveaux.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- facilitera un échange efficace d'informations pertinentes sur la sûreté entre pays membres, afin d'identifier les questions et les tendances génériques importantes et d'élaborer des conceptions et approches communes pour mieux anticiper la résolution de ces questions génériques ;
- encouragera l'enrichissement permanent de la base de connaissances sur la sûreté nucléaire et des capacités d'évaluation de la sûreté dans les pays membres grâce à la coopération scientifique et à l'instauration de projets communs ;
- aidera les pays membres à résoudre les problèmes de sûreté et à renforcer la confiance dans les solutions et leur mise en œuvre ;
- traitera les questions de sûreté liées aux nouvelles technologies et aux nouvelles conceptions de réacteur ;
- traitera les questions liées à la culture de sûreté nucléaire et à d'autres aspects humains et organisationnels ;
- contribuera à préserver dans les pays membres le niveau adéquat de moyens et de compétences nécessaire à la sûreté non seulement des installations existantes, notamment de leur exploitation à long terme, mais aussi des installations et activités futures ; et
- améliorera l'utilité et l'efficacité du processus réglementaire et encouragera l'harmonisation des processus réglementaires.

B. Gestion des déchets radioactifs et démantèlement

Objectif : *Aider les pays membres à élaborer des stratégies à long terme pour gérer de façon sûre, durable et globalement acceptable tous les types de déchets radioactifs et le combustible nucléaire usé ; et fournir aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées des informations fiables et faisant autorité sur les aspects politiques, stratégiques et réglementaires du démantèlement des installations nucléaires.*

Qu'ils soient dotés ou non de programmes électronucléaires, tous les pays peuvent se trouver en possession de déchets radioactifs de diverses formes, résultant de pratiques passées ou présentes, ou encore d'installations nucléaires à l'arrêt qui seront démantelées. Les installations à l'arrêt, les matières radiologiques qui n'ont plus d'utilité prévue et les déchets doivent être gérés de façon responsable et intégrée, dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Des progrès importants ont été accomplis concernant les aspects scientifiques et technologiques de la gestion des déchets radioactifs et les pays membres de l'AEN ont acquis une solide expérience du traitement, du conditionnement, de l'entreposage, du transport et du stockage de ces déchets et matières. Certains pays disposent aussi d'une expérience spécifique de la gestion du démantèlement des installations nucléaires et du traitement des déchets qui en découlent. La gestion à long terme de toutes les catégories de déchets radioactifs est un domaine d'intérêt particulier, dans la mesure où il faut déterminer comment intégrer au mieux les avancées techniques et les besoins sociétaux dans le processus décisionnel et, par conséquent, comment améliorer les cadres réglementaire et stratégique. La production et la gestion des déchets issus du démantèlement suscitent également des demandes spécifiques.

La coopération internationale entre les exploitants, les régulateurs, les responsables politiques et les spécialistes de R-D qui s'occupent de la gestion des déchets et du démantèlement est primordiale pour favoriser une compréhension plus large des questions en jeu et pour formuler des solutions plus globalement acceptables.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- contribuera à l'établissement d'une compréhension large et partagée de la gestion de toutes les catégories de matières et déchets radioactifs, en tenant compte des considérations juridiques, sociétales et économiques ;
- identifiera les meilleures pratiques, technologies et méthodologies pour assurer une gestion efficace des déchets radioactifs et une conduite efficace des activités de démantèlement, y compris pour ce qui est du coût et du financement de ces activités ;
- facilitera la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et de méthodologies nationales et internationales de gestion des déchets et de démantèlement ;
- facilitera l'élaboration d'approches réglementaires communes pour la gestion des déchets radioactifs ;
- organisera des examens internationaux par les pairs afin de veiller à la constante prise en compte des meilleures pratiques dans les approches réglementaires et techniques de la gestion des déchets et du démantèlement ;
- favorisera le partage des expériences et des stratégies de concertation avec les parties prenantes et le public dans le contexte des décisions et des approches relatives à la gestion des déchets radioactifs et la conduite des activités de démantèlement ;
- explorera les incidences des très longues échelles de temps sur le transfert des responsabilités et des connaissances et les enjeux connexes ; et
- identifiera les questions d'intérêt spécifique sur lesquelles les institutions et les parties prenantes peuvent apprendre les unes des autres, et servira de forum pour en discuter.

C. Protection radiologique du public et de l'environnement

Objectif : *Aider les pays membres à réglementer, mettre en œuvre et enrichir le système de protection radiologique en identifiant et en traitant efficacement les problèmes théoriques, scientifiques, stratégiques, réglementaires, opérationnels et sociaux.*

Afin de tirer profit de l'utilisation des rayonnements et des matières radioactives, tout en prévenant les risques potentiels, les pays membres de l'AEN s'investissent résolument dans la protection radiologique des personnes et de l'environnement. De nouveaux défis scientifiques et sociaux continuent d'apparaître dans ce domaine. Depuis quelques années, ils incluent l'examen de questions telles que la radioprotection des espèces non humaines ou l'application d'approches modernes, fondées sur les analyses de risques, à la prise de décision en matière radiologique. En retour, le système international de radioprotection, les normes internationales, ainsi que les stratégies et les réglementations nationales évoluent parallèlement.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- identifiera les nouvelles problématiques de la radioprotection et facilitera la mise en pratique des connaissances scientifiques ;

- aidera les décideurs publics à concevoir et à améliorer les politiques de radioprotection de façon à mieux intégrer les progrès scientifiques et technologiques ;
- évaluera et commentera certains projet de recommandations et de normes afin d'identifier leurs incidences possibles sur la réglementation et la mise en œuvre de la radioprotection ;
- contribuera à l'élaboration d'un cadre harmonisé pour le traitement des questions réglementaires de radioprotection, y compris les questions qui concernent la santé publique et l'environnement ;
- aidera les pays membres à améliorer leur état de préparation aux situations d'urgence radiologique et leur système de gestion de ces situations, ainsi que leurs capacités de radioprotection opérationnelle ; et
- aidera les pays membres à relever les défis sociaux liés à la protection radiologique, en particulier les moyens de communiquer efficacement avec le public.

D. Sciences nucléaires

Objectif : *Aider les pays membres à identifier, collecter, développer et diffuser les connaissances scientifiques et techniques de base indispensables pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des filières nucléaires actuelles et de prochaine génération.*

Les moyens de recherche et l'expertise technique dans des disciplines de base, comme la physique des réacteurs, la thermohydraulique, la neutronique, la physique et la chimie des combustibles, la radiophysique et les sciences des matériaux, sont nécessaires non seulement pour élaborer des programmes nucléaires, mais aussi pour maintenir et renforcer un niveau élevé de performance et de sûreté. Enrichir le corpus de connaissances est tout aussi essentiel pour traiter les questions importantes concernant les centrales nucléaires de la génération actuelle que pour la conception, la construction et l'exploitation de nouveaux réacteurs et cycles de combustible. L'accumulation systématique des connaissances dans ces disciplines bénéficiera largement aux experts qui travaillent sur les technologies nucléaires futures. Il est par conséquent vital pour l'efficacité des activités nucléaires de renforcer la préservation et l'enrichissement de ces savoirs dans un cadre international et d'élargir la diffusion des résultats scientifiques.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- contribuera aux progrès des connaissances scientifiques qui sont nécessaires pour améliorer la performance et la sûreté des filières nucléaires actuelles ;
- contribuera à la constitution d'une base scientifique et technique solide pour la mise au point des filières nucléaires de la prochaine génération ;
- favorisera la préservation des connaissances essentielles en sciences nucléaires ; et
- soutiendra la préservation et le développement des compétences et aptitudes essentielles, en particulier grâce à l'éducation et la formation d'une nouvelle génération de scientifiques spécialistes du nucléaire.

E. Développement et usage civil de l'énergie nucléaire

Objectif : *Fournir aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées des informations fiables, faisant autorité, sur les technologies nucléaires actuelles et futures. Fournir aux décideurs des informations et analyses concernant l'avenir de l'énergie nucléaire – y compris les analyses économiques et de ressources, l'opinion et les perceptions du public, les avancées des technologies électronucléaires et du cycle du combustible nucléaire et les données relatives à la production d'électricité – ainsi que des prévisions sur le rôle futur de l'énergie nucléaire dans la perspective du développement durable et dans le contexte des politiques énergétiques nationales et internationales qui visent à fournir une électricité bas carbone de façon rentable et avec un niveau élevé de sécurité de l'approvisionnement.*

L'énergie, tout particulièrement sous forme d'électricité, constitue une ressource vitale dans notre monde moderne. Les gouvernements des pays membres de l'AEN s'efforcent d'assurer un approvisionnement en énergie à un coût raisonnable, en toute sécurité et avec un impact acceptable sur l'environnement. L'énergie nucléaire permet de satisfaire une partie significative de la demande d'électricité dans les pays membres de l'AEN (environ 18 % en 2016) et pourrait occuper une place encore plus grande à l'avenir en assurant la sécurité de l'approvisionnement à mesure que les pays ont davantage recours à des moyens de production d'électricité bas carbone pour atteindre leurs objectifs souvent ambitieux de réduction des émissions. Il existe de nombreuses synergies entre pays sur plusieurs aspects de l'énergie nucléaire, et les questions économiques afférentes ont des répercussions internationales considérables. La valeur ajoutée de l'AEN vient du fait qu'elle investit un large éventail de compétences dans des études dont les résultats et les conclusions sont fiables et sur lesquelles peuvent s'appuyer des politiques nationales bien construites.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- analysera les aspects économiques de l'énergie nucléaire à l'échelle de l'ensemble du cycle du combustible ainsi qu'à l'échelle du réseau, dans le contexte des transformations des marchés de l'électricité, de l'adhésion sociale et des avancées technologiques, et aidera les pays membres à évaluer la place à accorder à l'énergie nucléaire dans leurs politiques énergétiques ;
- favorisera la coopération internationale afin de mettre au point des filières nucléaires innovantes ;
- analysera le rôle de l'énergie nucléaire dans la perspective plus vaste du changement climatique et du développement durable ;
- examinera la contribution de l'énergie nucléaire au bon fonctionnement des systèmes de production d'électricité bas carbone ;
- évaluera la disponibilité du combustible nucléaire, notamment les ressources en uranium, et des infrastructures nécessaires à l'utilisation actuelle et future de l'électronucléaire et décèlera les lacunes éventuelles ;
- se penchera sur le rôle de la R-D pour les nouvelles technologies nucléaires et son incidence sur les applications électrogènes et non électrogènes ;

- aidera les pays membres, à leur demande, à répondre aux nouvelles préoccupations liées aux technologies nucléaires et aux matières radioactives, y compris les radioisotopes médicaux ; et
- nouera des contacts autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OCDE, afin d'établir un réseau de communication permettant de diffuser des données factuelles sur les questions nucléaires.

F. Affaires juridiques

Objectif : *Contribuer à la création de régimes juridiques nationaux et internationaux solides pour l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris pour ce qui est de la sûreté nucléaire, du commerce international de matières et d'équipements nucléaires, des questions de la concertation publique et de la responsabilité et de la réparation des dommages nucléaires, et constituer un centre d'information et d'enseignement sur le droit nucléaire.*

Pour susciter la confiance, l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit s'appuyer sur des régimes juridiques complets et efficaces destinés à protéger le public et l'environnement contre les risques inhérents à ces activités. Ces régimes englobent la réglementation nationale, la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que l'harmonisation des politiques et législations nationales à travers l'adhésion des pays à des conventions internationales. Ils doivent être suffisamment solides pour fixer des limites et les faire respecter, mais assez souples pour évoluer au fil des progrès technologiques et des préoccupations du public.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- aidera les pays membres à élaborer, consolider et harmoniser leur législation et leur réglementation nationales dans des domaines tels que la sûreté nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et le droit de l'environnement (appliqué aux activités nucléaires), en s'inspirant des principes reconnus au plan international et en accord avec les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à l'utilisation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire ;
- contribuera à la modernisation des régimes internationaux de responsabilité civile nucléaire et favorisera le renforcement des relations conventionnelles entre pays intéressés, pour aider à résoudre les questions de responsabilité civile et de réparation des dommages nucléaires ; et
- recueillera, analysera et diffusera des informations sur le droit nucléaire en général et sur des questions d'actualité juridique en particulier.

G. Banque de données

Objectif : *Constituer pour ses pays participants le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que codes de calcul et données nucléaires, utilisés pour l'analyse et la prédiction des phénomènes nucléaires, et offrir à ses utilisateurs un service direct comprenant la mise au point, l'amélioration et le soutien et le conseil à la validation de ces outils, ainsi que la fourniture de ces outils sur demande.*

Les codes de calcul et les données nucléaires sont des outils fondamentaux pour l'analyse et la prédiction des phénomènes dans le domaine du génie nucléaire. Il est essentiel de les valider et de les diffuser à l'échelle internationale pour qu'ils deviennent des outils communs à tous les acteurs du secteur nucléaire.

La Banque de données a été créée sur décision du Comité de direction conformément aux articles 5.b et 12.b des Statuts de l'AEN pour succéder à la Bibliothèque de programmes de calcul et au Centre de compilation de données neutroniques. Bien qu'elle fasse partie de l'AEN, son budget et ses participants sont distincts. Elle mène des activités scientifiques liées aux codes de calcul et aux données nucléaires et apporte son expertise aux divers secteurs de l'AEN, ce qui en fait à la fois une contributrice et une bénéficiaire des capacités générales de l'AEN.

Pour remplir cet objectif, la Banque de données :

- développera et élargira ses services à l'intention des scientifiques dans ses pays participants ;
- favorisera une communication ouverte et sollicitera activement le retour d'information de ses utilisateurs et parties prenantes ;
- tiendra à jour une base actualisée des données nucléaires et des codes de calcul vérifiés et validés et soutiendra les nouveaux développements des méthodes de modélisation ;
- fera progresser l'état de l'art et aidera ses pays participants à valider les codes de calcul et les données nucléaires, ainsi qu'à préserver le savoir-faire dans ces domaines ;
- soutiendra les efforts déployés pour préserver les connaissances ainsi que pour développer et assurer la maintenance des bases de données associées ; et
- mettra son expertise à la disposition des autres secteurs de l'AEN.

H. Information et communication

Objectif : *Fournir aux gouvernements des pays membres et à d'autres parties prenantes importantes des informations tirées des activités de l'AEN, faire mieux connaître et mieux comprendre les dimensions scientifiques, techniques, économiques et juridiques des activités nucléaires, tout en rehaussant la notoriété de l'AEN.*

La diffusion d'informations faisant autorité et d'analyses rigoureuses auprès des décideurs publics et d'autres parties prenantes intéressées conditionne l'adoption de décisions éclairées, crédibles et transparentes dans le secteur de l'énergie nucléaire. L'AEN contribue à ce résultat en améliorant sa notoriété et son aptitude à faire connaître les résultats de ses travaux aux pays membres.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- fournira en temps voulu des informations, des analyses et des recommandations scientifiques, techniques, juridiques et économiques spécialisées aux gouvernements, aux cercles de décideurs publics, aux leaders d'opinion ainsi qu'aux principales autres parties prenantes ;

- satisfera, au fil de leur évolution, les besoins d'un public divers en produisant des publications, des rapports techniques, des synthèses et d'autres contenus en tant que de besoin ;
- assurera une large promotion des rapports et des conclusions de l'AEN dans les pays membres et au-delà, y compris lors des principales conférences internationales ;
- améliorera sa notoriété grâce à la participation de ses cadres aux principaux forums et conférences d'envergure internationale dans les pays membres et au-delà ;
- continuera de développer et de renforcer toutes ses plateformes de communication, y compris son site web et ses canaux de diffusion sur les médias sociaux, et maintiendra des contacts appropriés avec la presse ; et
- renforcera son image de marque en se présentant non seulement comme une source objective et sans visée promotionnelle d'informations de qualité et d'analyses rigoureuses, mais aussi comme une banque de compétences scientifiques et techniques sur les principaux aspects de l'énergie nucléaire, au service de la coopération autour de l'exploitation sûre et économique de l'énergie nucléaire, qu'elle serve à produire de l'électricité ou à d'autres fins.

IV. Gouvernance

Objectif : *S'assurer de l'efficacité de l'Agence dans l'établissement et l'exécution d'un programme de travail qui réponde aux besoins des pays membres, conformément au Plan stratégique, en faisant en sorte que les rôles respectifs du Comité de direction de l'énergie nucléaire et des comités techniques permanents soient bien complémentaires, et en fixant des méthodes claires pour traiter efficacement des questions pluridisciplinaires.*

A. Le rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire

Le Comité de direction de l'énergie nucléaire veille à ce que l'Agence conduise ses activités conformément aux dispositions des Statuts de l'AEN et aux décisions du Conseil de l'OCDE, réponde aux besoins des pays membres et respecte le cadre qu'il a établi. En outre, il donne à l'AEN les orientations pour lui permettre de jouer un rôle plus stratégique au-delà de ses domaines de spécialisation et d'orienter davantage son travail sur l'action des pouvoirs publics.

Pour remplir cet objectif, le Comité de direction, avec l'appui des agents experts de l'AEN :

- renforcera sa participation à la préparation du Programme de travail, y compris la hiérarchisation des activités et l'identification des questions pluridisciplinaires, et réexaminera périodiquement l'énoncé de mission de l'AEN et les mandats des comités techniques permanents afin d'aider à assurer que tant les objectifs plus généraux de l'AEN que ses activités spécifiques continuent de répondre aux besoins des pays membres ;
- évaluera et suivra la mise en œuvre du Programme de travail et donnera des directives à ce sujet ;
- donnera à l'AEN un rôle plus stratégique en ce qui concerne les problématiques énergétiques, économiques et environnementales plus larges qui ont un impact sur l'énergie nucléaire, y compris en préservant les moyens d'organiser des débats techniques, de politique générale ou d'une autre nature en rapport avec ce rôle ;

- recherchera les possibilités de plus grande efficacité et d'activités pluridisciplinaires à l'échelle de l'Agence et en coordination avec d'autres organes de l'OCDE et d'autres organisations internationales ;
- conservera des liens étroits avec les comités techniques permanents, notamment afin d'aborder les questions pluridisciplinaires, en élaborant des démarches stratégiques et des productions communes dans le Programme de travail ; et
- suivra et évaluera périodiquement la mise en œuvre du Plan stratégique lui-même.

B. Le rôle des comités techniques permanents

Le Comité de direction a établi une structure de comités techniques permanents afin de mener à bien et de manière efficace le Programme de travail de l'AEN dans chaque activité concernée et de développer le potentiel intrinsèque de l'Agence en vue d'en faire un vecteur-clé de la coopération internationale. Composés d'experts des pays membres, les comités techniques permanents constituent un atout majeur et unique de l'AEN, qui lui confère la souplesse nécessaire pour s'adapter aux nouvelles problématiques et lui permet de dégager rapidement des consensus.

Pour remplir ces objectifs, les comités techniques permanents, avec l'appui des agents experts de l'AEN :

- renforceront la coopération internationale dans les champs d'action de l'AEN suivant les orientations du Comité de direction, afin d'enrichir la base de connaissances commune et de mettre au point des approches et des consensus en procédant à des échanges d'informations et d'expérience, en proposant des activités hiérarchisées pour le futur Programme de travail et en diffusant le plus largement possible les résultats de leurs travaux ;
- optimiseront la coordination entre eux et traiteront efficacement les questions pluridisciplinaires en coopérant dans le cadre d'études communes ou de groupes conjoints, au besoin, et en s'assurant que les compétences existantes dans les autres comités de l'AEN sont bien intégrées et ne donnent pas lieu à des doublons ;
- accroîtront leur efficacité en passant périodiquement en revue la structure de leurs organes subsidiaires à la lumière du Plan stratégique et du Programme de travail de l'Agence et coordonneront leurs réunions avec celles des autres organisations internationales ; et
- veilleront à ce que le Programme de travail, dans leurs domaines respectifs, soit établi et exécuté conformément aux objectifs de l'AEN prévus dans le Plan stratégique en surveillant les travaux, en évaluant leur niveau d'achèvement et en établissant des rapports au Comité de direction tous les ans.

C. Questions pluridisciplinaires

Un certain nombre d'activités de l'AEN sont pluridisciplinaires par nature et concernent donc plus d'un des secteurs décrits ci-dessus. Ces activités sont par exemple le suivi de l'accident de Fukushima Daiichi, les aspects humains de la sûreté nucléaire, la participation des parties prenantes, la gestion des connaissances et la préservation des données, l'infrastructure et

l'enseignement, et les besoins de recherche. Elles sont mises à jour chaque année dans le document intitulé « Mandats et structures des comités de l'AEN ». Il est essentiel d'assurer la bonne coordination de ces activités au sein de l'Agence, afin de traiter chaque question au mieux de tout l'éventail des compétences de l'Agence.

Pour remplir cet objectif, l'Agence veillera à ce que les méthodes pour traiter des questions pluridisciplinaires soient clairement articulées dans le Programme de travail et coordonnées efficacement dans les pratiques de l'Agence et, pour ce faire :

- identifiera les questions pluridisciplinaires dans le Programme de travail biennal, y compris les activités à coordonner ;
- mettra à profit l'expertise des agents et de la direction de l'AEN pour identifier les possibilités d'interaction horizontale dans le cadre des activités permanentes et impliquer les agents et les comités appropriés le cas échéant ;
- confiera la responsabilité des questions pluridisciplinaires à des cadres dirigeants de l'AEN pour rechercher activement la coopération et la coordination entre les agents et les comités de l'AEN concernés ;
- s'assurera que les agents, les bureaux et les présidents des comités techniques permanents se rencontrent et travaillent ensemble le cas échéant ; et
- s'assurera que les présidents des comités techniques permanents traitent les questions pluridisciplinaires à leurs réunions annuelles de coordination et les encouragera à se rencontrer bilatéralement, à cette occasion et à d'autres, pour renforcer les échanges d'information et la coopération.



V. Interactions

Le domaine de l'énergie nucléaire est vaste et complexe. Aucun organe gouvernemental, aucune organisation internationale ni aucun groupe industriel n'est en mesure à lui seul de garantir toute l'orientation stratégique, réglementaire, scientifique et technique voulue pour que l'énergie nucléaire soit utilisée de façon sûre, respectueuse de l'environnement et économique à des fins pacifiques. Grâce à ses interactions, l'AEN bénéficie d'apports et d'expériences externes, tout en valorisant davantage ses travaux.

Sur la scène nucléaire internationale, l'intervention objective et respectée de l'AEN, forte de ses compétences et de son expérience, apporte une valeur ajoutée aux pays membres. Ainsi, la participation de l'Agence aux études d'autres organisations pertinentes doit être organisée le cas échéant, de même que les échanges avec les secteurs concernés de la société civile. La bonne coopération et la bonne coordination de l'AEN avec d'autres organisations internationales permettent d'améliorer l'efficacité de tous en identifiant les domaines où créer des synergies et en précisant les rôles et les centres d'intérêt de chacun, tout en essayant d'éviter les doublons. L'aide des pays membres est essentielle pour garantir la cohérence et la complémentarité des activités des organisations internationales compétentes, lors de l'approbation de leurs programmes de travail respectifs.

A. Au sein du groupe de l'OCDE

Objectif : *Intégrer les connaissances et les résultats des travaux de l'AEN aux analyses énergétiques, socioéconomiques et environnementales de l'OCDE et offrir aux pays membres un point de vue cohérent et équilibré sur les questions énergétiques.*

Étant donné la disponibilité importante des ressources en combustible nucléaire et les avantages économiques et environnementaux de l'énergie nucléaire comme source majeure d'électricité et de chaleur bas carbone, la discussion que l'OCDE a engagée sur l'apport de l'option nucléaire dans la perspective du développement durable doit être poursuivie et élargie. Les arguments en faveur de l'énergie nucléaire, en tant que contributrice potentielle au

développement des économies bas carbone, seront solides si certaines conditions sont réunies pour démontrer que cette forme d'énergie est bien gérée. L'AEN est en mesure de fournir à l'OCDE une contribution sur les divers aspects de l'énergie nucléaire en vue de la conduite de nouvelles analyses avec une optique plus globale. D'une façon générale, l'AEN proposera sa participation à tout groupe de coordination de l'OCDE qui serait susceptible de tirer profit d'informations nucléaires et de l'expérience de l'Agence ou, à l'inverse, s'il apparaît que les activités de l'AEN peuvent bénéficier de contacts avec des spécialistes de l'OCDE dans un contexte plus large.

Pour remplir cet objectif, l'Agence recherchera des synergies avec :

- l'OCDE dans son ensemble, en participant notamment aux activités pluridisciplinaires de l'Organisation, par exemple dans les domaines de la croissance verte et de l'impact de l'ouverture des marchés ;
- l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans des domaines de compétence clairement définis, en organisant une participation croisée systématique aux organes directeurs et comités permanents pertinents de l'AIE et de l'AEN, tout en échangeant des analyses d'intérêt commun et en élaborant des études et des publications conjointes ;
- la Direction de l'environnement en échangeant des analyses d'intérêt commun en vue de les intégrer dans les études et les travaux ; et
- la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation (DSTI), la Direction des échanges et de l'agriculture (TAD), le Département des affaires économiques, la Direction de l'éducation et des compétences et la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial, en participant aux débats généraux d'intérêt commun et en offrant ses compétences dans le secteur de l'énergie nucléaire.

B. Avec d'autres organismes internationaux

Objectif : *Assurer la complémentarité et renforcer la synergie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Commission européenne et d'autres organismes internationaux, et optimiser l'utilisation des ressources, tirer parti des compétences de l'AEN et diffuser les résultats de ses travaux à un plus vaste public.*

Divers organismes internationaux travaillent dans des domaines analogues à ceux de l'AEN, avec toutefois des membres et des objectifs différents. Il est donc important de bien coordonner les efforts afin d'en garantir la complémentarité, de minimiser les doublons et d'assurer la bonne diffusion des résultats des travaux de chaque organisme auprès des autres.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- poursuivra sa coopération avec l'AIEA en déployant des efforts de coordination et de consultation conformément à l'Accord qui lie les deux Agences, en assurant une participation croisée aux organes directeurs et comités pertinents respectifs et en s'associant avec elle pour organiser des activités, des réunions et des conférences conjointes dans des domaines pertinents, et ce afin d'assurer l'efficacité et d'apporter la plus grande valeur ajoutée possible aux pays membres de l'AEN ;

- développera, selon les besoins, des synergies avec d'autres organes internationaux, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale du travail (OIT), et avec d'autres organisations au cas par cas ; et
- élaborera des synergies avec d'autres groupes, en coopérant avec le G20, les autorités internationales de réglementation nucléaire, les groupes chargés de la protection radiologique et avec d'autres organisations, au cas par cas.

Par ailleurs, l'Agence continuera d'assurer le Secrétariat technique d'organes internationaux tels que le Forum international Génération IV (GIF), le Cadre international de coopération sur l'énergie nucléaire (IFNEC) et le Programme multinational d'évaluation des conceptions (MDEP), et ce faisant, de veiller à la complémentarité des mandats respectifs de ces organes et de l'AEN.

C. Relations avec l'industrie et les autres parties prenantes

Objectif : *Entretenir des relations avec l'industrie et les autres parties prenantes, ainsi que compiler et exploiter au besoin dans les travaux de l'AEN, les informations et données pertinentes.*

Les relations de l'AEN avec l'industrie seront fondées sur la reconnaissance du fait que l'Agence est une organisation intergouvernementale. Néanmoins, l'ouverture des marchés de l'électricité et la privatisation des moyens de production (y compris pour ce qui est de la médecine nucléaire) donnent à l'industrie un rôle de premier plan. Les évolutions techniques et économiques futures de l'électronucléaire et des applications du domaine de la santé sont dans une large mesure entre ses mains. Les collaborations avec des organisations telles que la *World Association of Nuclear Operators* (WANO) ou l'Association européenne de producteurs de moyens d'imagerie médicale (AIPES) peuvent être sources de synergies importantes bénéfiques pour les pays membres de l'AEN et la réalisation de leurs objectifs. L'AEN peut tirer davantage parti des contributions possibles de telles organisations aux travaux des comités techniques permanents.

L'AEN dialogue avec la société civile et d'autres groupes de parties prenantes en consultation avec les pays membres et dans le contexte des activités de fond décrites plus haut. Dans cette perspective, l'AEN met à disposition un large éventail de produits d'information sur ses pages web et les plateformes de médias sociaux.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- créera et maintiendra des synergies fructueuses avec les principaux groupes et organismes dans les pays membres et avec d'autres parties prenantes à l'échelle internationale afin d'explorer les possibilités de coopération appropriées et d'assurer des échanges systématiques d'informations ;
- intensifiera les échanges avec l'industrie dont pourraient bénéficier les activités de l'AEN, en encourageant une participation souple et ciblée de l'industrie aux activités de l'Agence, tout en veillant à ce que celle-ci ne s'engage dans aucune activité commerciale, en

respectant la compétence de chacun des protagonistes et en coordonnant, de concert avec les pays membres, le niveau de participation voulu des organismes industriels dans des activités spécifiques de l'AEN, hormis les activités réglementaires en général ;

- en consultation avec les pays membres et par l'intermédiaire de ses comités techniques permanents et de leurs groupes de travail, constituera des enceintes de dialogue avec la société civile et d'autres groupes de parties prenantes ; et
- fournira des données factuelles et des analyses objectives à un public divers en produisant des publications, des rapports techniques, des synthèses et d'autres contenus en tant que de besoin, et diffusera largement ces informations dans les pays membres et au-delà.

D. Coopération avec les pays partenaires

Objectif : *Établir des relations efficaces avec les pays partenaires dont la participation au programme de l'AEN peut être mutuellement profitable et peut apporter à l'Agence une contribution notable.*

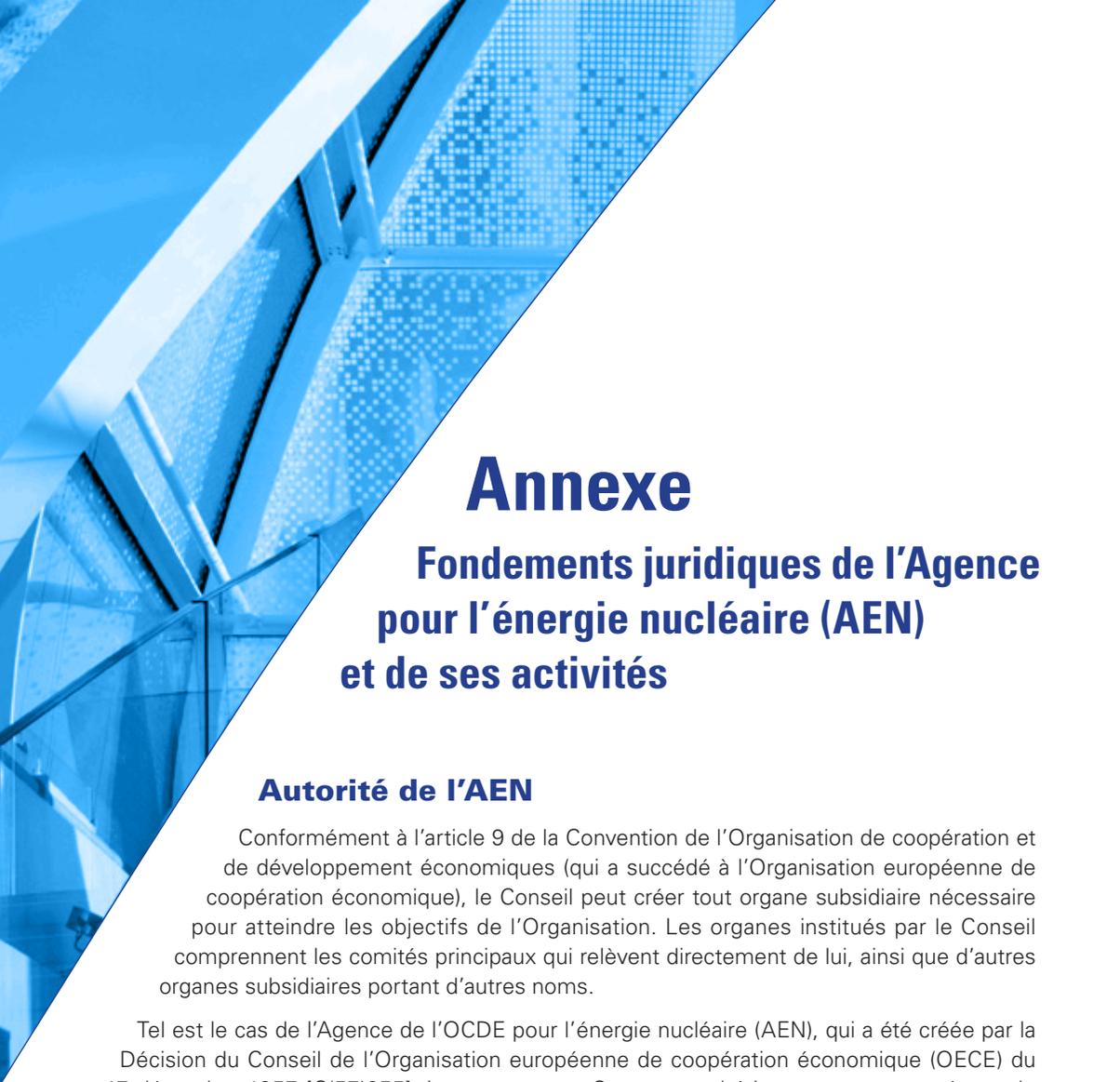
Il est attendu que d'autres pays poseront leur candidature pour adhérer à l'AEN à l'avenir. On s'accorde à reconnaître que tout élargissement de la composition ou toute ouverture de l'Agence devrait apporter une valeur ajoutée notable aux pays membres de l'AEN, pourvu que certaines conditions soient remplies. Tout projet de coopération ou d'adhésion sera examiné par le Comité de direction à la lumière d'une évaluation minutieuse des avantages mutuels potentiels et des éventuelles répercussions sur ce qui fait la force de l'AEN.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- examinera l'expression d'intérêt à rejoindre l'AEN dont auront fait part des pays qui peuvent apporter une valeur ajoutée significative aux activités de l'Agence ;
- procédera à une analyse minutieuse du dossier de chaque pays non membre qui exprime le souhait d'y adhérer ;
- évaluera la candidature de chaque pays concerné en fonction de critères tels que la nature et l'ampleur de ses activités nucléaires ; ses engagements internationaux, notamment en ce qui concerne la non-prolifération, et ses activités de coopération dans le secteur nucléaire ; l'organisation de son programme nucléaire, et en particulier la viabilité et l'indépendance de son autorité de réglementation nucléaire ; sa législation nationale ; ses ressources, et éventuellement l'aide technique ou financière dont il bénéficie ; sa capacité de détacher des spécialistes techniques susceptibles de contribuer aux activités de l'AEN ; sa contribution en qualité de participant aux activités de l'AEN ; ainsi que sa démarche à l'égard de l'information du public ; et
- découragera les demandes d'adhésion émanant de pays dont l'évaluation laisse planer de sérieux doutes d'après les critères énumérés ci-dessus.

L'AEN pourra aussi établir différentes formes de coopération avec d'autres pays, lesquelles pourraient à la fois les aider et apporter une valeur ajoutée au programme de l'Agence, tout en tenant compte des réalités financières, politiques et pratiques, ainsi que de la stratégie d'ouverture de l'OCDE, en :

- adoptant une attitude ouverte vis-à-vis d'une participation par étapes aux activités de l'Agence de certains pays ayant de bonnes références en matière de non-prolifération, notamment ceux dotés de programmes électronucléaires importants et qui peuvent ajouter de la valeur aux activités de l'Agence, compte tenu des priorités de l'OCDE s'agissant des adhésions et des pays partenaires, des contraintes budgétaires affectant l'Agence et de l'évaluation des possibilités de ces pays de contribuer aux activités de l'AEN et de financer leur propre participation ;
- aidant les pays membres dans leurs efforts pour améliorer les pratiques nucléaires des pays non membres ;
- travaillant de concert avec l'AIEA dans des domaines où les pays non membres pourraient bénéficier de l'action coordonnée des deux agences ;
- développant progressivement la coopération avec la Chine et avec d'autres partenaires stratégiques dans la perspective de parvenir à des résultats mutuellement avantageux ; et
- explorant les possibilités d'une coopération mutuellement avantageuse avec l'Inde sur des initiatives de sûreté nucléaire et, le cas échéant, dans d'autres domaines.



Annexe

Fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) et de ses activités

Autorité de l'AEN

Conformément à l'article 9 de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (qui a succédé à l'Organisation européenne de coopération économique), le Conseil peut créer tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation. Les organes institués par le Conseil comprennent les comités principaux qui relèvent directement de lui, ainsi que d'autres organes subsidiaires portant d'autres noms.

Tel est le cas de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN), qui a été créée par la Décision du Conseil de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) du 17 décembre 1957 [C(57)255], incorporant ses Statuts, et ultérieurement approuvée par le Conseil de l'OCDE le 30 septembre 1961 [C(61)5]. Les Statuts de l'AEN ont été modifiés par des décisions ultérieures du Conseil [C(65)17(Final), C(72)106(Final), C(75)68(Final), C(76)172(Final), C(77)183(Final), C(92)220 et C(95)157(Final)].

L'article 1b des Statuts énonce l'objet de l'Agence comme suit :

« L'objet de l'Agence est de promouvoir, en tenant compte de l'intérêt public et de la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants, à des fins pacifiques par les pays participants au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national. »

Autorité du Comité de direction de l'énergie nucléaire

L'article 2 des Statuts énonce les missions du Comité de direction de l'énergie nucléaire comme suit :

« La mise en œuvre des tâches confiées à l'Agence est assurée, sous l'autorité du Conseil, par le Comité de direction de l'énergie nucléaire [...], par les organes que ce dernier a créés [...] pour l'assister dans ses travaux ou pour remplir des fonctions d'intérêt commun à un groupe de pays et par le Secrétariat de l'Agence qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation. »

En outre, l'article 3 des Statuts précise que :

« Le Comité de direction est compétent pour traiter toute question rentrant dans l'objet de l'Agence, aux conditions résultant des dispositions ci-dessous et des autres décisions du Conseil applicables. »

Autorité des comités techniques permanents de l'AEN

La création et le mandat des comités techniques permanents sont abordés à l'article 12a des Statuts :

« Le Comité de direction peut créer les commissions et groupes de travail qu'il estime nécessaires pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et leur confier l'exécution de toute tâche rentrant dans l'objet de l'Agence. »

Les mandats des comités techniques permanents de l'AEN sont approuvés par le Comité de direction.

Autorité de la Banque de données

La Banque de données a été créée par la décision du Comité de direction du 7 décembre 1977, conformément aux articles 5b et 12b des Statuts de l'AEN. Lors de la même séance, le Comité de direction a adopté son mandat [NE(77)28].

Autorité concernant les principaux domaines d'activité de l'AEN

Les domaines d'activité de l'AEN sont fondés sur trois articles des Statuts :

Article 4a

« L'Agence devra promouvoir des études techniques et économiques et entreprendre des consultations relatives aux programmes et aux projets des pays participants intéressant le développement de la recherche et de l'industrie dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en collaboration avec les autres organes de l'Organisation pour les questions relevant de leurs compétences. »

Article 7a

« L'Agence devra favoriser le développement des recherches intéressant la production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays participants. »

Article 8a

« L'Agence devra :

i) contribuer à la promotion, par les autorités nationales responsables, de la protection des travailleurs et du public contre les risques des rayonnements ionisants ainsi que de la préservation de l'environnement ;

ii) contribuer à la promotion de la sûreté des installations et des matières nucléaires par les autorités nationales responsables ;

iii) contribuer à la promotion d'un régime de responsabilité civile et d'assurance pour les dommages nucléaires ;

iv) ... »

Autorité concernant les entreprises communes de l'AEN

Article 5a

« L'Agence devra promouvoir, lorsqu'il y aura lieu, la création d'entreprises communes dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en s'efforçant d'assurer la participation du plus grand nombre possible de pays. »

Documentation institutionnelle

L'AEN produit régulièrement la documentation institutionnelle suivante concernant son programme, son budget, ses résultats et les activités de ses comités :

- le programme de travail biennal et les estimations des dépenses ;
- les rapports du Directeur général au Comité de direction (deux fois par an) ;
- le rapport annuel sur les activités de l'Agence pour l'énergie nucléaire ;
- la section consacrée à l'AEN dans le *Rapport annuel de l'OCDE* ;
- *NEA News* (semestriel) ;
- la brochure de l'AEN ;
- le bulletin électronique mensuel d'information de l'AEN.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 35 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

L'AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1^{er} février 1958. Elle réunit actuellement 31 pays : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne et l'Agence internationale de l'énergie atomique participent également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales de l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable des économies bas carbone.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Publié en anglais sous le titre :

The Strategic Plan of the Nuclear Energy Agency 2017-2022

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2016

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à neapub@oecd-nea.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Photos de couverture : Vue aérienne de la centrale nucléaire de Calvert Cliffs, États-Unis (Fotowerkstatt); Les réservoirs de stockage en acier spécialement conçus pour empêcher la fission nucléaire spontanée pendant le stockage (SKB, Suède); Schéma de dépôt géologique profond, Canada (Ontario Power Generation); Détecteur ATLAS, Suisse (CERN).



Agence pour l'énergie nucléaire (AEN)

46, quai Alphonse Le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt, France

Tel.: +33 (0) 1 45 24 10 15

nea@oecd-nea.org www.oecd-nea.org